



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 76122

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le dossier du service minimum dans les transports en commun en Île-de-France. En effet, plusieurs mouvements de grève avaient suscité un véritable blocage de l'activité quotidienne des travailleurs dans les départements de la région parisienne. Dès lors, le service minimum, longtemps débattu, approuvé ou combattu, a constitué une réelle avancée. Il serait donc souhaitable que les pouvoirs publics puissent établir un bilan des grèves des transports depuis une dizaine d'années, en Île-de-France, ainsi que des moyens mis en oeuvre pour les surmonter, et répondre à l'attente des populations utilisant les réseaux de transports en commun. Il lui demande donc de lui communiquer ces informations.

Texte de la réponse

Le bilan de la conflictualité en Île-de-France à la SNCF et à la RATP depuis 2003 est le suivant :

SNCF	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de préavis suivis, nationaux et locaux	130	109	94	95	82	139	140
Nombre de journées perdues	85 900	25 183	57 136	29 041	104 879	35 801	43 975
Nombre de journées perdues par agent	1,96	0,58	1,33	0,68	2,47	0,87	1,12 (*) [-0,38]

(*)Pour 2009, le nombre de journées perdues par agent (1,12) est à relativiser. En effet, les trois grèves interprofessionnelles des 29 janvier, 19 mars et 26 mai, aux motivations extérieures à l'entreprise, représentent près des deux tiers des journées perdues.

RATP	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'alarmes	272	262	353	384	307	453	525
Nombre de préavis	182	182	177	173	367	59	80
Nombre de jours de grève	56 207	6 090	21 573	19 002	98 677	8 038	22 096

Nombre de jours de grève par agent	1,32	0,14	0,50	0,44	2,29	0,18	0,51
------------------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Ce bilan, après les deux premières années d'application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, illustre l'utilité et l'efficacité de celle-ci. Les démarches de concertation immédiate mises en place par la loi ont permis d'éviter 88 % des conflits à la RATP et 90 % à la SNCF. Pour la seule RATP, le nombre de préavis de grève déposés en 2008 est trois fois plus faible qu'en 2003. Par ailleurs, lors de la grève du mois de décembre 2009 sur la ligne A du RER, l'application de la loi du 21 août 2007 et la mobilisation des cadres de l'entreprise ont permis que, du 10 au 24 décembre 2009, 60 % des circulations de trains soient assurées aux heures de pointe. Ce niveau de service a pu être garanti grâce au dispositif créé par la loi du 21 août 2007, qui permet de connaître à l'avance le nombre de personnels grévistes et de mieux organiser le service en conséquence en regroupant les moyens disponibles sur les heures les plus critiques pour les passagers. Cette loi a ainsi permis de garantir une meilleure continuité du service public de transport sans porter atteinte à l'exercice du droit de grève, de valeur constitutionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76122

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3876

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8367